

Procès-verbal de l'Assemblée Générale du
Groupement Intercommunal d'Action Sociale
Le mercredi 04 juin 2025

Le mercredi 04 juin à 16 h 30,

L'Assemblée Générale du Groupement Intercommunal d'Action Sociale légalement convoquée en date du jeudi 22 mai 2025 pour la séance du mercredi 6 juin 2025, s'est réunie à la CCVA de Grand-Aigueblanche, sous la présidence d'Annie LEDUC, Administratrice du Groupement.

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, BRUNOD Aurore, FAVRE Sandra, KALIAKOUDAS Evelyne, LEDUC Annie, MATHIS Marc, MONEY Sylvie, REILLIER Annie, ROUX-MOLLARD Alain.

Absents et excusés : BLANC-TAILLEUR Fabienne, DEMONNAZ Aïcha, VIVET Gilles.

Rapporteur : Annie LEDUC, Administratrice du GIAS

Secrétaire : Christian BERNARD, Directeur Général des Services

Autre : Laura FORAT, Assistante de direction

L'Administratrice, Madame Annie LEDUC, ouvre la séance à 16 h 30 en procédant à l'appel et elle constate que le quorum est atteint.

Une feuille d'émargement est notamment mise à la disposition des élus, afin d'acter leur présence.

★ ★ ★ ★ ★

1) Fixation de la participation versée par les Communautés de Communes au titre de la participation aux activités du GCSMS / GIAS et demande de versement du solde

Annie LEDUC, Administratrice du GIAS présente cette délibération :

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-36, L. 2312-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

VU la délibération n°2025-07 en date du 09 janvier 2025, fixant la participation annuelle des Communautés de Communes à 55,65 € par habitant, sur la base d'une population agrégée de 16 167 habitants, pour un montant total de 899 693,55 €,

VU le versement de l'acompte 2025 à hauteur de 50 % appelé en début d'année, soit un montant total de 449 846,78 €,

CONSIDÉRANT que le solde de la participation est désormais exigible pour permettre au GCSMS de couvrir l'intégralité de ses charges de fonctionnement et poursuivre la mise en œuvre de ses missions au bénéfice des personnes âgées et en situation de handicap,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

1. **RAPPELLE** que le montant total des participations 2025 s'élève à 899 693,55 €, réparti comme suit :
 - **Communauté de Communes Vallées d'Aigueblanche (CCVA) : 7 069 habitants → 393.389,85 €**
 - **Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) : 9 098 habitants → 506.303,70 €**
2. **CONSTATE** que les Communautés de Communes ont versé un acompte de 50 % du montant dû début 2025, à savoir :
 - CCVA : 196 694,93 €
 - CCCT : 253 151,85 €
3. **DECIDE** d'appeler le **solde** des participations 2025 des Communautés de Communes comme suit :

Communautés de Communes Solde à appeler (50 %)

CCVA	196 694,93 €
CCCT	253 151,85 €
Total	449 846,78 €

4. **AUTORISE** l'Administratrice à notifier cet appel de solde aux Communautés de Communes et à engager les démarches nécessaires pour l'encaissement dans les meilleurs délais.
La présente délibération sera notifiée aux Communautés de Communes et transmise au comptable public pour exécution.

L'Assemblée Générale décide, d'adopter à l'unanimité la délibération.

★ ★ ★ ★ ★

2) Convention de fonctionnement financier entre le GCSMS / GIAS et le CIAS

Annie LEDUC, Administratrice du GIAS présente cette délibération :

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ;

VU les articles L.312-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux GCSMS / GIAS,

VU les articles L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la réglementation financière et comptable applicable aux établissements publics et groupements de coopération,

VU la convention de fonctionnement financier signée le 26 mars 2025 entre le GCSMS / GIAS et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Tarentaise,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le GCSMS / GIAS et le CIAS de formaliser les modalités financières et comptables de leurs flux croisés dans le cadre de la gestion partagée d'activités et d'établissements,

CONSIDÉRANT que la convention signée encadre les participations financières, les transferts de charges, les avances de trésorerie et les modalités de suivi et de bilan,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

1. **VALIDE A POSTERIORI** la convention de fonctionnement financier conclue entre le GCSMS / GIAS et le CIAS Cœur de Tarentaise, signée le 26 mars 2025, jointe en annexe à la présente délibération.
2. **RAPPELLE** que cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation dans les conditions prévues à l'article 5.
3. **PRECISE** que cette convention s'applique aux flux financiers relevant :
 - De la participation du CIAS au fonctionnement des services mutualisés,
 - Des reversements opérés par le GCSMS / GIAS,
 - Des éventuelles avances de trésorerie,
 - Des contributions à des projets communs.
4. **CHARGE** l'Administratrice d'assurer le suivi et l'exécution de cette convention avec le CIAS Cœur de Tarentaise.

La présente délibération sera transmise aux services financiers et annexée à la convention signée.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante : L'Assemblée Générale décide, d'adopter à l'unanimité la délibération.

3) Mise en conformité du GIAS avec le décret n°2023-14 du 18 janvier 2023

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ;

VU le décret n°2023-14 du 18 janvier 2023 relatif au régime budgétaire et comptable applicable aux groupements de coopération sociale et médico-sociale de moyens,

VU la circulaire d'application du 16 mai 2023 (BOFiP-GCP-23-0033), **VU** l'obligation de mise en œuvre du cadre budgétaire M22 à compter du 1er janvier 2024,

VU la note d'information du Directeur Général des Services du 4 mai 2025 détaillant les obligations et les actions à conduire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager sans délai les démarches permettant de mettre en conformité le fonctionnement du GIAS avec les exigences réglementaires,

CONSIDÉRANT que certaines actions sont toujours en cours de préparation et doivent être finalisées avant le 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

1. **ACTE** de l'obligation de mise en conformité du GIAS avec le décret n°2023-14 du 18 janvier 2023 et du passage au cadre budgétaire M22.

2. **AUTORISE** le Directeur Général des Services du GIAS à mettre en œuvre, d'ici le 31 décembre 2025, les actions nécessaires à cette mise en conformité, notamment :

- La rédaction et la présentation d'un avenant à la convention constitutive du GIAS.
- La préparation de la délibération sur la rémunération de l'agent comptable.
- La transmission à la Préfecture des documents requis (avenant, délibération, CV de l'agent comptable).
- L'organisation de la nomination préfectorale de l'agent comptable.
- La préparation technique et organisationnelle du passage au référentiel M22 (logiciel, procédures, formation le cas échéant).

3. **CHARGE** le DGS d'organiser les prochaines étapes et d'informer régulièrement l'Assemblée Générale de l'avancement de la mise en conformité.

La présente délibération sera notifiée aux membres du groupement et aux autorités de tutelle compétentes.

L'Assemblée Générale décide, d'adopter à l'unanimité la délibération.

★ ★ ★ ★ ★

4) Validation du projet, des axes stratégiques à 5 ans et de la politique qualité du GIAS

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.312-7 relatif aux GCSMS,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la convention constitutive du GCSMS / GIAS signée en 2024 entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche et le CIAS Cœur de Tarentaise,

VU le projet de groupement « GIAS » présenté à l'Assemblée Générale,

VU la politique qualité annexée, élaborée conformément aux référentiels de la Haute Autorité de Santé (HAS),

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser la stratégie pluriannuelle du groupement pour assurer la cohérence, la transparence et la performance des actions médico-sociales,

CONSIDÉRANT que ces documents structurent le positionnement du GIAS pour les cinq prochaines années, en matière d'organisation, de coopération interterritoriale, de qualité des services et de gouvernance,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

1. **VALIDE** le **projet stratégique du GIAS**, qui définit la vision, l'histoire, les missions, les valeurs fondamentales, le périmètre d'intervention, les besoins sociaux du territoire et les principes de fonctionnement du groupement.
2. **APPROUVE** les **axes stratégiques 2025-2030**, organisés autour des priorités suivantes :
 - Renforcement de l'accompagnement des personnes âgées et de la coordination des acteurs ;

- Innovation dans les formes d'habitat, l'alimentation, la mobilité et le lien social ;
 - Optimisation de la gouvernance, du modèle économique et de la gestion des ressources humaines ;
 - Transition écologique des infrastructures et adaptation au décret tertiaire ;
 - Déploiement du numérique au service de la qualité et de la coordination des services.
3. **APPROUVE** la **politique qualité du GIAS**, telle que présentée en séance et annexée à la présente délibération. Celle-ci engage le groupement :
- À renforcer les droits et la participation des usagers,
 - À mettre en œuvre une démarche continue d'amélioration,
 - À renforcer la professionnalisation des équipes,
 - À prévenir les risques de maltraitance et à garantir un haut niveau de service.
4. **CHARGE** le Directeur Général des Services de décliner ces orientations sous forme de **plan d'actions opérationnel** et de tableau de bord de suivi, soumis à validation de l'Assemblée Générale dans un délai de trois mois.
5. **AUTORISE** l'Administratrice à porter ce projet auprès des partenaires institutionnels (Département, ARS, communes membres, référents qualité...) et à mobiliser les équipes du GIAS dans sa mise en œuvre.

La présente délibération sera notifiée aux membres du groupement et publiée selon les modalités prévues par la convention constitutive.

L'Assemblée Générale décide, d'adopter à l'unanimité la délibération.

★ ★ ★ ★ ★

5) Délibération AAP CARSAT Reconstruction de la résidence autonomie

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ;

VU le cadre de l'appel à projets national 2025 lancé par la CARSAT Rhône-Alpes au titre du **Plan d'aide à l'investissement (PAI)** en faveur des **résidences autonomie**,

VU les pièces constitutives de l'appel à projets, notamment les documents de cadrage (cahier des charges projet de reconstruction, plan de financement),

VU l'intérêt stratégique de reconstruction ouvert, intergénérationnel, collaboratif et animé sur la Résidence Autonomie « Notre Foyer »,

VU la trame de projet « reconstruction de la résidence autonomie » construite avec les équipes du CIAS, les partenaires locaux et les usagers,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser la candidature avant la date limite de dépôt fixée au 30 mai 2025 et de coordonner les partenaires associés,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

1. **APPROUVE** le principe de dépôt d'un **dossier de candidature** dans le cadre du volet "**reconstruction**" de l'appel à projets national PAI 2025.
2. **AUTORISE** le Directeur Général des Services du CIAS / GCSMS GIAS à :
 - Finaliser la constitution du dossier technique, administratif et financier requis
 - Déposer le dossier de candidature complet auprès de la CARSAT Rhône-Alpes
 - Engager les démarches partenariales nécessaires, notamment les lettres d'engagement et les conventions associées
 - Coordonner la mise en œuvre du projet si celui-ci est retenu, en lien avec les partenaires et les usagers.
3. **PRECISE** que le projet vise la création d'un espace collaboratif, social et intergénérationnel, intégré à la Résidence autonomie, ouvert sur le territoire, mutualisé avec le pôle domicile et les acteurs locaux (écoles, associations, réseaux d'aidants...).
4. **CHARGE** le DGS de faire un retour d'information à l'Assemblée Générale dès réception de la décision de la CARSAT, prévue au plus tard le 31 décembre 2025.

La présente délibération sera transmise à la CARSAT Rhône-Alpes à l'appui du dossier de demande de subvention.

L'Assemblée Générale décide, d'adopter à l'unanimité la délibération.

★ ★ ★ ★ ★

6) Délibération AAC ARS CRT 2026

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ;

VU le cahier des charges régional de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à la création de Centres de Ressources Territoriaux (CRT) pour les personnes âgées,

VU le courrier de lancement de l'appel à candidatures 2025 et les perspectives de reconduction du dispositif en 2026,

VU la note d'intention stratégique du GCSMS / GIAS validée en 2025, soulignant les atouts du groupement pour porter une telle mission sur un périmètre élargi,

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ARS d'élaborer une réponse interterritoriale associant les **Communautés de Communes de Haute-Tarentaise** et des **Versants d'Aime**,

CONSIDÉRANT l'opportunité stratégique de structurer une offre d'appui gérontologique territorialisée, complémentaire des services du CIAS et du GIAS, en lien avec les partenaires de l'écosystème local,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

DONNE MANDAT à l'Administratrice du GCSMS / GIAS et au Directeur Général des Services pour engager, d'ici à l'ouverture de l'appel à candidatures 2026 :

- Les travaux de diagnostic partagé sur les besoins du territoire,

- Les échanges avec les Communautés de communes de Haute-Tarentaise et des Versants d'Aime,
 - La coordination avec les partenaires potentiels (EHPAD, SAAD, SSIAD, DAC, HAD, PFR, etc.),
 - La construction d'un préprojet de réponse à l'appel à candidatures pour un CRT.
2. **AUTORISE** l'Administratrice et le DGS à formaliser les partenariats stratégiques nécessaires à l'élaboration d'une réponse intercommunale conforme aux attendus de l'ARS (volets 1 et 2, coordination territoriale, instance de pilotage, moyens mutualisés, etc.).
 3. **FIXE** l'objectif de dépôt du dossier de candidature à l'ouverture de l'appel 2026, en intégrant une phase préalable de présentation aux élus concernés, au Conseil Départemental et à l'ARS.
 4. **CHARGE** le DGS de rendre compte régulièrement à l'Assemblée Générale de l'avancée de cette démarche, et de présenter pour validation le dossier finalisé avant envoi.

La présente délibération sera transmise aux partenaires territoriaux et à l'ARS à titre d'engagement dans la démarche de préparation d'un CRT en Tarentaise.

L'Assemblée Générale décide, d'adopter à l'unanimité la délibération.

★ ★ ★ ★ ★

7) Prise en compte de l'étude de l'entrée de la Communauté de Communes Val Vanoise

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ;

VU les statuts du GCSMS / GIAS,

VU le courrier en date du 31 janvier 2025 signé par le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise, sollicitant une mobilisation conjointe face aux difficultés rencontrées sur le champ de l'aide à domicile,

VU la volonté exprimée de définir collectivement les conditions d'une intervention du GCSMS / GIAS sur ce territoire,

CONSIDÉRANT l'importance d'une réponse structurée, cohérente et mutualisée pour soutenir les personnes âgées et leurs proches aidants dans les territoires de montagne,

CONSIDÉRANT que cette démarche conditionne toute éventuelle adhésion future de la Communauté de Communes Val Vanoise au GCSMS / GIAS,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

1. **PREND ACTE** du courrier du Président de la Communauté de Communes Val Vanoise du 31 janvier 2025, appelant à une mobilisation collective pour répondre aux besoins du territoire en matière d'accompagnement à domicile des seniors.

2. **ENGAGE** une démarche partenariale avec la Communauté de Communes Val Vanoise visant à :
 - Définir les **besoins prioritaires** en matière de services aux personnes âgées ;
 - **Valider un périmètre d'intervention** et des modalités de fonctionnement du GIAS adaptées au territoire ;
 - Co-construire les **modalités de gouvernance**, de financement et d'intégration progressive des services locaux au sein du groupement.

3. **AUTORISE** l'Administratrice et le Directeur Général des Services à mobiliser les équipes du GIAS et du CIAS pour accompagner cette phase de diagnostic partagé, de concertation et de définition de partenariats techniques, opérationnels et institutionnels.

4. **PRECISE** qu'un projet de convention ou d'avenant aux statuts sera proposé à l'Assemblée Générale à l'issue de cette phase de co-construction, en vue d'une éventuelle adhésion formalisée de la Communauté de Communes Val Vanoise au GCSMS / GIAS.

La présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes Val Vanoise pour suite à donner.

L'Assemblée Générale décide, d'adopter à l'unanimité la délibération.

★ ★ ★ ★ ★

8) Délibération de transfert d'autorisation EHPAD

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ;

VU

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment :
 - L'article L. 312-7 relatif aux conditions d'agrément et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - L'article L. 313-1 encadrant la cession d'autorisation d'exercer pour les établissements médico-sociaux ;
- La délibération n° 2024-61 du Conseil d'Administration du CIAS Cœur de Tarentaise en date du 11 décembre 2024, approuvant la cession à titre gratuit des autorisations d'exploitation de l'EHPAD « L'Arbé » et de l'Accueil de Jour « Le Perce Neige » en faveur du GCSMS / GIAS ;
- Le Décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du CASF ;

CONSIDÉRANT

- Que le CIAS Cœur de Tarentaise détient actuellement, à titre provisoire, les autorisations ministérielles et ARS d'exploitation de l'EHPAD « L'Arbé » et de l'Accueil de Jour « Le Perce Neige » ;
- Que la création du GCSMS / GIAS, effective au 1er janvier 2025, fait de celui-ci le nouvel opérateur territorial unique chargé d'assurer l'ensemble des missions d'action sociale et médico-

sociale sur le périmètre des Communautés de Communes Cœur de Tarentaise et Vallées d'Aigueblanche ;

- Que le Conseil d'Administration du CIAS Cœur de Tarentaise, par sa délibération n° 2024-61 du 11 décembre 2024, a expressément approuvé la cession à titre gratuit des autorisations d'exploitation susvisées au GCSMS / GIAS, et a autorisé Mme Annie LEDUC, Présidente, à signer tous documents afférents à cette cession ;
- Que le transfert desdites autorisations au profit du GCSMS / GIAS est conforme aux dispositions du CASF relatives à la mutualisation des services et à la continuité de la prise en charge des résidents ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

1. **D'ACCEPTER** la cession, à titre gratuit et conformément à la délibération n° 2024-61 du Conseil d'Administration du CIAS Cœur de Tarentaise (11 décembre 2024), des autorisations d'exploitation suivantes :
 - L'EHPAD « L'Arbé » (21 juillet 2008) ;
 - L'Accueil de Jour « Le Perce Neige ».
2. **DE PRÉCISER** que la date de prise d'effet de cette cession est fixée au 1er janvier 2026, à compter de laquelle le GCSMS / GIAS deviendra titulaire unique desdites autorisations et assurera la gestion administrative, financière et technique de l'EHPAD et de l'Accueil de Jour.
3. **D'AUTORISER** expressément Mme Annie LEDUC, Administratrice du GCSMS / GIAS, ou son représentant dûment mandaté, à :
 - Signer tout acte, convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;
 - Effectuer auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie et de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) toutes démarches utiles pour l'agrément et la validation définitive du transfert des autorisations d'exploitation ;
 - Solliciter, au nom du GCSMS / GIAS, l'ensemble des financements, subventions et conventions nécessaires à la prise en charge des résidents et au fonctionnement des services à compter du 1er janvier 2026.
4. **D'INSCRIRE** à l'ordre du jour de la prochaine séance de l'Assemblée Générale du GCSMS / GIAS :
 - La présentation des conventions de subventions et des financements relatifs à la cession des autorisations ;
 - Le rapport financier portant sur l'impact de ce transfert d'autorisation.

La présente délibération sera transmise à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, au Conseil Départemental de la Savoie, au CIAS Cœur de Tarentaise ainsi qu'à la CNSA.

Fait et délibéré en séance, le 4 juin 2025 à 16 h 30.

L'Assemblée Générale décide, d'adopter à l'unanimité la délibération.

★ ★ ★ ★ ★

9) Délibération de transfert d'autorisation RNF

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ;

VU

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment :
 - L'article L. 312-7 relatif aux conditions d'agrément et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - L'article L. 313-1 encadrant la cession d'autorisation d'exercer pour les établissements médico-sociaux ;
- La délibération n° 2024-62 du Conseil d'Administration du CIAS « Cœur de Tarentaise » en date du 11 décembre 2024, approuvant le protocole de cession à titre gratuit de l'autorisation d'exploitation de la Résidence Autonomie « Notre Foyer » en faveur du GCSMS GIAS ;
- Le Décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du CASF ;

CONSIDÉRANT

- Que le CIAS « Cœur de Tarentaise » détient actuellement, à titre provisoire, l'autorisation ministérielle et ARS d'exploitation de la Résidence Autonomie « Notre Foyer » ;
- Que la création du GCSMS GIAS, effective au 1er janvier 2025, fait de celui-ci le nouvel opérateur territorial unique chargé d'assurer l'ensemble des missions d'action sociale et médico-sociale sur le périmètre des Communautés de Communes « Cœur de Tarentaise » et « Vallées d'Aigueblanche » ;
- Que le Conseil d'Administration du CIAS « Cœur de Tarentaise », par sa délibération n° 2024-62 du 11 décembre 2024, a approuvé le protocole de cession à titre gratuit de l'autorisation d'exploitation de la Résidence Autonomie « Notre Foyer » au GCSMS GIAS, et a autorisé Mme Annie LEDUC, Présidente, à signer tout document y afférent ;
- Que le transfert de ladite autorisation au profit du GCSMS GIAS est conforme aux dispositions du CASF relatives à la mutualisation des services et à la continuité de la prise en charge des résidents ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

1. **D'ACCEPTER** la cession, à titre gratuit et conformément à la délibération n° 2024-62 du Conseil d'Administration du CIAS Cœur de Tarentaise (11 décembre 2024), de l'autorisation d'exploitation de la Résidence Autonomie « Notre Foyer » (17 novembre 2001) référence d'autorisation en faveur du GCSMS GIAS.
2. **DE PRÉCISER** que la date de prise d'effet de cette cession est fixée au 1er janvier 2026, date à laquelle le GCSMS GIAS deviendra titulaire unique de l'autorisation et assurera la gestion administrative, financière et technique de la Résidence Autonomie « Notre Foyer ».
3. **D'AUTORISER** expressément Mme Annie LEDUC, Administratrice du GCSMS GIAS, ou son représentant dûment mandaté, à :
 - Signer tout acte, convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;

- Effectuer auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie et de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) toutes démarches utiles pour l'agrément et la validation définitive du transfert de l'autorisation d'exploitation ;
 - Solliciter, au nom du GCSMS GIAS, l'ensemble des financements, subventions et conventions nécessaires au fonctionnement de la Résidence Autonomie « Notre Foyer » à compter du 1er janvier 2026.
4. **D'INSCRIRE** à l'ordre du jour de la prochaine séance de l'Assemblée Générale du GCSMS GIAS :
- La présentation des conventions de subvention et des financements relatifs à la cession de l'autorisation ;
 - Le rapport financier portant sur l'impact de ce transfert d'autorisation.

La présente délibération sera transmise à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, au Conseil Départemental de la Savoie et à la CNSA.

L'Assemblée Générale décide, d'adopter à l'unanimité la délibération.

★ ★ ★ ★ ★

10) Délibération de transfert d'autorisation du Service d'Aides À Domicile

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ;

VU

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment :
 - l'article L. 312-7 relatif aux conditions d'agrément et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - l'article L. 313-1 encadrant la cession d'autorisation d'exercer pour les établissements médico-sociaux ;
- La délibération n° 2024-63 du Conseil d'Administration du CIAS « Cœur de Tarentaise » en date du 11 décembre 2024, approuvant le protocole de cession à titre gratuit de l'autorisation d'exploitation du Service d'Aides à Domicile au profit du GCSMS GIAS, et autorisant Mme Annie LEDUC, Présidente, à signer tous documents y afférents ;
- Le Décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du CASF ;

CONSIDÉRANT

- Que le CIAS « Cœur de Tarentaise » détient, à titre provisoire, l'autorisation ministérielle et ARS d'exploitation du Service d'Aides à Domicile ;
- Que la création du GCSMS GIAS, effective au 1er janvier 2025, constitue le nouvel opérateur intercommunal chargé d'assurer l'ensemble des missions d'action sociale et médico-sociale sur le périmètre des Communautés de Communes « Cœur de Tarentaise » et « Vallées d'Aigueblanche » ;
- Que le transfert de l'autorisation du Service d'Aides à Domicile vers le GCSMS GIAS s'inscrit dans la démarche de mutualisation des services et de continuité des prestations pour les bénéficiaires ;

- Que la délibération n° 2024-63 du Conseil d'Administration du CIAS « Cœur de Tarentaise » (11 décembre 2024) a approuvé la cession à titre gratuit de ladite autorisation en faveur du GCSMS GIAS et a habilité Mme Annie LEDUC à signer tout acte nécessaire à ce transfert ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

1. **D'ACCEPTER** la cession, à titre gratuit et conformément à la délibération n° 2024-63 du Conseil d'Administration du CIAS « Cœur de Tarentaise » (11 décembre 2024), de l'autorisation d'exploitation du Service d'Aides à Domicile au profit du GCSMS GIAS.
2. **DE PRÉCISER** que la date de prise d'effet de cette cession est fixée au 1er janvier 2026, à compter de laquelle le GCSMS GIAS deviendra titulaire unique de l'autorisation et assurera la gestion administrative, financière et technique du Service d'Aides à Domicile.
3. **D'AUTORISER** expressément Mme Annie LEDUC, Administratrice du GCSMS GIAS, ou son représentant dûment mandaté, à :
 - Signer tout acte, convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;
 - Effectuer, auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie et de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), toutes démarches utiles pour l'agrément et la validation définitive du transfert de l'autorisation d'exploitation ;
 - Solliciter, au nom du GCSMS GIAS, l'ensemble des financements, subventions et conventions nécessaires au bon fonctionnement du Service d'Aides à Domicile à compter du 1er janvier 2026.
4. **D'INSCRIRE** à l'ordre du jour de la prochaine séance de l'Assemblée Générale du GCSMS GIAS :
 - La présentation des conventions de subvention et des financements relatifs à la cession de l'autorisation du Service d'Aides à Domicile ;
 - Le rapport financier portant sur l'impact de cette cession d'autorisation.

La présente délibération sera transmise à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, au Conseil Départemental de la Savoie et à la CNSA.

Fait et délibéré en séance, le 4 juin 2025 à 16 h 30, au 40 chemin des Loisirs – 73260 Grand-Aigueblanche.

L'Assemblée Générale décide, d'adopter à l'unanimité la délibération.

★ ★ ★ ★ ★

11) Délibération de transfert d'autorisation SSIAD - ESAD

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ;

VU

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment :
 - L'article L. 312-7 relatif aux conditions d'agrément et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - L'article L. 313-1 encadrant la cession d'autorisation d'exercer pour les établissements médico-sociaux ;
- La délibération n° 2024-64 du Conseil d'Administration du CIAS Cœur de Tarentaise en date du 11 décembre 2024, approuvant le protocole de cession à titre gratuit des autorisations du Service Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et de l'Équipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD) en faveur du GCSMS / GIAS, et autorisant Mme Annie LEDUC, Présidente, à signer toute pièce y afférente ;
- Le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du CASF ;

CONSIDÉRANT

- Que le CIAS Cœur de Tarentaise détient actuellement, à titre provisoire, les autorisations ministérielles et ARS d'exploitation du Service Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et de l'Équipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD) ;
- Que la création du GCSMS GIAS, effective au 1er janvier 2025, fait de celui-ci le nouvel opérateur intercommunal chargé d'assurer l'ensemble des missions d'action sociale et médico-sociale sur le périmètre des Communautés de Communes Cœur de Tarentaise et Vallées d'Aigueblanche ;
- Que le transfert desdites autorisations SSIAD et ESAD au profit du GCSMS / GIAS s'inscrit dans la démarche de mutualisation des services et de continuité des prestations pour les bénéficiaires ;
- Que la délibération n° 2024-64 du Conseil d'Administration du CIAS Cœur de Tarentaise (11 décembre 2024) a approuvé la cession à titre gratuit des autorisations SSIAD et ESAD en faveur du GCSMS / GIAS, et a habilité Mme Annie LEDUC à signer tout acte nécessaire à ce transfert ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

1. **D'ACCEPTER** la cession, à titre gratuit et conformément à la délibération n° 2024-64 du Conseil d'Administration du CIAS Cœur de Tarentaise (11 décembre 2024), des autorisations d'exploitation suivantes :
 - Service Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CIAS ;
 - Équipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD) du CIAS.
2. **DE PRÉCISER** que la date de prise d'effet de cette cession est fixée au 1er janvier 2026, à compter de laquelle le GCSMS / GIAS deviendra titulaire unique desdites autorisations et assurera la gestion administrative, financière et technique du SSIAD et de l'ESAD.

3. **D'AUTORISER** expressément Mme Annie LEDUC, Administratrice du GCSMS / GIAS, ou son représentant dûment mandaté, à :
- Signer tout acte, convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;
 - Effectuer, auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie et de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), toutes démarches utiles pour l'agrément et la validation définitive du transfert des autorisations d'exploitation du SSIAD et de l'ESAD ;
 - Solliciter, au nom du GCSMS / GIAS, l'ensemble des financements, subventions et conventions nécessaires au bon fonctionnement du SSIAD et de l'ESAD à compter du 1er janvier 2026.
4. **D'INSCRIRE** à l'ordre du jour de la prochaine séance de l'Assemblée Générale du GCSMS / GIAS :
- La présentation des conventions de subvention et des financements relatifs à la cession des autorisations SSIAD et ESAD ;
 - Le rapport financier portant sur l'impact de cette cession d'autorisation.

La présente délibération sera transmise à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, au Conseil Départemental de la Savoie et à la CNSA.

L'Assemblée Générale décide, d'adopter à l'unanimité la délibération.

★ ★ ★ ★ ★

12) Questions diverses

1. Recrutement Responsable du Pôle Hébergement

Différents cabinets de recrutement ont été sollicités afin de procéder à la recherche de candidats pour le recrutement sur le poste de Responsable de Pôle Hébergement.

M. David BLANC, l'actuel Responsable du Pôle Hébergement jusqu'à fin décembre 2025, a pour mission de faire le point sur tous les aspects du poste et par ailleurs de procéder à une remise à niveau avant le prochain recrutement.

Un travail a déjà été fait en termes d'axes d'amélioration et de propositions / projets d'évolution concernant la réorganisation des services avec, par exemple, la proposition d'un organigramme visant à répartir au mieux les responsabilités des professionnels et d'alléger les charges actuelles des collègues par rapport à la remontée d'information et à la charge de décision.

- L'avancée est déjà visible et concluante.
Les équipes se sentent davantage écoutées, accompagnées et soutenues. Cela permet d'apporter de l'intéressement et de la motivation de la part des équipes

M. ALLIGIER a été retenu pour se faire.

2. Accident de travail mortel, en date du 27 mai 2025 à la Résidence Notre Foyer

Un accident de travail est survenu le mardi 27 mai 2025, à 10 h 55.

M. Paulo ANTUNES, était en contrat de travail à durée déterminée, pour remplacer l'agent titulaire qui est actuellement en arrêt de maladie professionnelle. Très apprécié dans son travail, compétent et investi mais aussi très bienveillant auprès des résidents.

Il procédait ce jour à la tonte de l'espace vert autour de la Résidence Autonomie avec un tracteur multi-usage (déneigement pour l'hiver et tonte pour l'été).

Une résidente était sur son balcon au 3^{ème} étage lors du drame, et a assisté à l'événement. M. Daniel Vichard, cuisinier, fut le second à être témoin de la scène qui a alerté M. Marc Baylon, RH et Frédéric Vorilhon, Responsable Technique qui ont immédiatement appelé les secours.

Selon les propos rapportés par la résidente, les lames de coupe se seraient bloquées à l'endroit où la hauteur de l'herbe était plus importante. L'agent aurait alors engagé une marche arrière à 90° et sans connaître les raisons, la machine aurait continué de reculer, et tombée dans la pente pour terminer sa chute au muret en contre bas. M. Paulo ANTUNES s'est retrouvé coincé sous la machine durant plusieurs minutes, en arrêt cardiaque. L'intervention rapide des pompiers (8 minutes) ne fut pas suffisante car son état était malheureusement déjà critique, il fut immédiatement transporté au CHU de Grenoble où il est décédé le jeudi 29 mai.

En termes de protocoles et de règles de sécurité mis en place par le CIAS, plusieurs panneaux signalant le risque de chutes à différents endroits étaient installés. Il disposait également de quelques habilitations sur diverses machines, et était formé pour l'utilisation de celle-ci. Malgré plusieurs rappels l'obligation de mise en place de l'arceau de sécurité n'a été pas respectée. Cet arceau, doit être baissé pour pouvoir être rangé dans le garage et doit d'être redressé à chaque utilisation, afin d'assurer efficacement son rôle de protection en cas de situation dangereuse.

Une enquête est ouverte afin de déterminer les causes et les responsabilités. Par ailleurs, une cellule a été mise en place afin de pouvoir consulter une psychologue au besoin. Elle est accessible à tous les agents et les résidents qui en ressentent le besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 00.

Salins-Fontaine, le 15 juin 2025,

Annie LEDUC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Leduc', written over a horizontal line.

Administratrice du GIAS